



Agence Calédonienne de l'Énergie

Immeuble SECAL
40 rue Félix Trombe
98 835 KOUTIO DUMBEA

Tel. (687) 28 52 71



Agence de l'Environnement et de
la Maîtrise de l'Énergie

Représentation de l'ADEME
en Nouvelle-Calédonie

BP C5 – 98 844 NOUMEA
Tél. (687) 24 35 18



Chambre de commerce et d'industrie de
Nouvelle-Calédonie

Service développement durable

BP M3 – 98849 NOUMEA CEDEX

Tél. (687) 24 31 00

Appel à candidatures

Audit énergétique

I. CONTEXTE

La Nouvelle-Calédonie vise l'autonomie énergétique et s'inscrit dans la lignée de l'accord de Paris sur le climat. Le réchauffement climatique et toutes les conséquences qu'il implique est une réalité dont personne ne peut plus s'extraire aujourd'hui et à laquelle il nous faut apporter des réponses et des solutions fortes. En outre, le territoire fait face à des défis énergétiques. La réussite de la transition énergétique n'est dès lors plus une option, c'est un défi que nous devons relever si nous souhaitons être à la hauteur des enjeux contemporains. C'est cette volonté et détermination à relever ce défi que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a traduit dans le Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie adopté en 2016 et révisé récemment.

Le projet de mise à jour du schéma de transition énergétique, qui devrait être adopté cette année, a pour objectif d'atteindre d'ici 2035 la réduction minimum de 70% des gaz à effet de serre, au travers de trois ambitions qui sont :

- verdir l'industrie minière et métallurgique,
- développer la mobilité décarbonée,
- développer la durabilité et résilience des territoires

Afin d'accompagner la mise en œuvre du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), notamment pour les actions en direction des entreprises, un partenariat fort entre l'ACE, l'ADEME et la CCI-NC a été mis en place et permet de fixer les objectifs et moyens pour la déclinaison de ce schéma auprès des acteurs économiques.

Depuis 2016, les axes économie circulaire et transition énergétique sont au cœur du plan stratégique de développement de la CCI avec notamment une volonté d'accompagner ses ressortissants dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la mobilité. Un partenariat avec le gouvernement et l'ADEME a permis de mener différentes actions :

- Accompagnement des entreprises sur les questions de mobilité et conseils de premier niveau en maîtrise de l'énergie ;
- Pilotage d'opérations collectives dans le domaine de la maîtrise de l'énergie : pré-diagnostics énergie, audits énergétiques, accompagnement à la mise en place de systèmes de management de l'énergie (ISO 50001) ;
- Réalisation d'un outil de suivi des consommations énergétiques ;
- Formation des entreprises

II. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans la continuité de ces actions, la CCI-NC, l'ADEME et l'ACE s'associent pour lancer un appel à candidatures pour **la réalisation d'un audit énergétique à destination de cinq entreprises calédoniennes.**

L'objectif de l'audit énergétique est d'élaborer un bilan de la situation énergétique globale de l'entreprise, de quantifier les potentiels d'économies d'énergie et de définir des actions pour réaliser ces économies.

Un audit énergétique est une analyse méthodologique instrumentée des flux énergétiques permettant à un organisme d'identifier précisément les actions à mettre en œuvre pour réduire ses dépenses énergétiques

Les entreprises retenues pour cette opération auront retenu le prestataire en charge de la réalisation de l'audit énergétique. **L'offre du prestataire retenu par l'entreprise devra être conforme aux normes de la famille NF EN 16247 : 2022**, qui fournissent la méthodologie pour conduire un audit énergétique conforme ainsi qu'à **la charte de qualité des diagnostics énergétiques** établie par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (charte en annexe).

III. BENEFICIAIRES / ELIGIBILITE

Le présent appel à candidatures est ouvert aux entreprises du secteur hôtelier et industriel (hors industrie métallurgique du nickel) bénéficiant d'un abattement tarifaire (33,3% pour l'hôtellerie et 5,5% pour l'industrie). Le niveau de consommation d'énergie électrique des entreprises candidates doit être égal ou supérieur à 400 MWh/an.

Le comité de pilotage de l'opération (CCI-NC, ACE, ADEME) sélectionnera 5 entreprises parmi les candidatures déposées, en fonction de critères préalablement définis, décrits dans ce document.

IV. ACCOMPAGNEMENT ELIGIBLE

Afin de pouvoir candidater, les entreprises doivent présenter **un projet d'audit énergétique** conforme aux normes de la famille NF EN 16247 : 2022 ainsi qu'à la charte de qualité des diagnostics énergétiques établie par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Entreprises du secteur hôtelier : la prestation s'inscrit dans la conformité aux normes NF EN 16247-1, EN 16247-2 et NF EN 16247-5 (version 2022).
- Entreprises du secteur industriel : la prestation s'inscrit dans la conformité aux normes NF EN 16247-1, EN 16247-3 et NF EN 16247-5 (version 2022).
- Réalisation finalisée au plus tard en mai 2024

Une liste non exhaustive des consultants pouvant réaliser ce type d'étude est jointe au cahier des charges de cet appel à candidatures.

V. MODALITES FINANCIERES DE L'OPERATION

Chaque entreprise retenue dans le cadre de cet appel à candidatures bénéficiera d'une subvention de l'ACE et de l'ADEME de 50% du coût relatif à la réalisation de l'audit énergétique (aide plafonnée à 700 000 F CFP). Une convention relative au versement de cette aide sera établie entre la CCI-NC et chaque entreprise.

Les dépenses éligibles sont uniquement celles relatives à la réalisation d'un audit énergétique.

VI. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

L'appel à candidatures est ouvert à compter du 28 juillet 2023.

Il est conseillé de prendre tout d'abord contact avec le service développement durable de la CCI-NC (contact ci-dessous) afin d'échanger sur les enjeux, objectifs et attendus de l'opération.

Les entreprises intéressées sont ensuite invitées à envoyer, avant le 25 août 2023 à 17h, leur dossier de candidature complet par mail à l'adresse suivante : environnement@cci.nc

Les pièces à fournir pour répondre à cet appel à candidatures sont les suivantes :

- Le dossier de candidature complété

- Une attestation K-BIS de moins de trois mois
- La proposition technico-financière du prestataire retenu pour réaliser l'audit énergétique. Elle devra être détaillée et faire état des différentes étapes du projet. Une liste (non exhaustive) des prestataires pouvant accompagner les entreprises dans la réalisation de leur projet est téléchargeable avec les documents relatifs au dossier de candidature.
- Les 12 dernières factures d'électricité et/ou le dernier feuillet de gestion annuelle transmis par son fournisseur d'électricité.

VII. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Date de lancement de l'appel à candidatures : 28 juillet 2023,
- Date de clôture : 25 août 2023 inclus,
- Instruction : fin août 2023,
- Lancement des accompagnements : A partir de septembre 2023
- Clôture des accompagnements : mai 2024

VIII. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET ATTRIBUTION DES AIDES

Les projets déposés feront ensuite l'objet d'une instruction et d'une sélection par le comité de pilotage CCI-NC/ACE/ADEME au regard des critères suivants :

- Qualité de l'accompagnement sur la base d'un devis détaillé
- Implication des dirigeants à la démarche
- Pilotage et suivi du processus dans le temps (coordination, ressources, calendrier...)

Ces critères seront appréciés individuellement pour permettre de prioriser les projets éligibles. Durant l'instruction des dossiers, des pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être demandées.

IX. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Participer à une réunion collective de lancement afin de présenter les modalités et planning de réalisation de son audit
- Transmettre à la CCI-NC les différents livrables relatifs à son audit énergétique
- Participer à un atelier collectif en fin d'opération afin de restituer son audit énergétique : bilan énergétique, récolement, préconisations et plan d'actions, mesures d'économies d'énergie retenues
- À communiquer les données nécessaires dans le cadre d'un suivi annuel de la mise en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie

Pour tous renseignements complémentaires et faire acte de candidature, contactez :

Matthieu LADIESSE : m.ladiesse@cci.nc